

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 27 mars 2023

à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

Date de convocation : 21 mars 2023	Le quorum étant atteint :
Président de séance : M. Eric LE DISSÈS, Maire	Conseillers en exercice : 39
Secrétaire de séance : M. Grégory PANAGOUDIS	Présents : 25 Représentés : 13 Absents : 1
Délibération publiée le :	Résultat du vote, au scrutin ordinaire,
Enregistrée en Sous-Préfecture le :	après débats contradictoires :
Accusé de réception en Sous-Préfecture n°	Suffrages exprimés : 38
	Votes pour : 38 Abstentions : 0
	Votes contre : 0 Non participations : 0

Présents : LE DISSÈS Eric, COLIN Patricia, TERRIER Gérard, ARGENTI Céline, BIOLLEY Claude, TARDY Véronique, BLOCQUEL Jean-Marc, ABADIE Dominique, ROS Marie-Rose, CANTO Bernard, GRASSINI Joseph, PENELET Sylvia, VINCENTELLI Michel, CAMISULI Antoine, BELLON Patricia, VANDEVOORDE Claudette, PRADEL Véronique, MIGLIORE Eric, PANAGOUDIS Grégory, MICOTTI Sophie, ESCOLLE Laurent, PENNICA Christelle, IRLES André, ALEO Adrien, MARTINEZ Jean

Pouvoirs : BRIÈRE Isabelle à TERRIER Gérard, FLORENTINO Manuel à ARGENTI Céline, LO IACONO Michel à CANTO Bernard, AUFFRET Yves à CAMISULI Antoine, POMMIER Jocelyne à MIGLIORE Eric, CATONI Monique à BLOCQUEL Jean-Marc, FODERA Bina à VINCENTELLI Michel, SANCHEZ Anthony à GRASSINI Joseph, PRUVOST Amandine à MICOTTI Sophie, ARAKÉLIAN Rémy à ROS Marie-Rose, LOVERA Magali à ALEO Adrien, CHARVOT-ISNARD Jeanine à PENNICA Christelle, VILORIA Patrick à PRADEL Véronique

Absents : GARGANI Marie Claude

N°23032737

Modification du règlement intérieur de la restauration scolaire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1411-1 et L. 1411-6 ;

Vu la délibération n°22070706 du 7 juillet 2022, approuvant le contrat de délégation de service public à signer avec la société GARIG ;

Vu le contrat de concession signé avec la société GARIG, à entrer en vigueur le 1^{er} septembre 2022 ;

Vu le projet de règlement intérieur ;

Vu l'avis de la commission Enfance Education Jeunesse, rendu le 13 mars 2023 ;

Considérant qu'il appartient à la Commune de régler ses services et activités afin d'en assurer le bon déroulement ;

L'activité soutenue de la restauration collective, qui accueille un nombre croissant d'enfants, est soumise à un contexte de tensions et d'incivilités croissantes (grossièretés, agressivité,...), notamment lors de la pause méridienne. Ces tensions impactent à la fois les encadrants et les enfants usagers de ce service.

La Commune souhaite par conséquent structurer davantage ce temps de pause méridienne, service public essentiel pour les familles, et réaffirmer les règles de vie collective qui s'y imposent afin de limiter toute entrave et de lui permettre de se dérouler dans les meilleures conditions.

A cette fin, il est proposé d'apporter les modifications suivantes au règlement intérieur de la restauration scolaire :

- En réglementant pour le mieux les comportements des enfants incompatibles avec la vie collective pendant la pause déjeuner puis avec l'animation périscolaire de la pause méridienne,
- En rappelant la procédure relative au projet d'accueil individualisé, et d'urgence médicale.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, décide :

- **d'approuver** la modification du règlement intérieur, ci-annexé,

- **de dire** que ce règlement intérieur sera porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable,

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,
Grégory PANAGOUDIS**



**Le Maire,
Eric LE DISSÈS**



Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.